

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 045-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 juillet 2023
Date d'affichage : 05 juillet 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Stéphane MOREL.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 046-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023*

Rapporteur : *Monsieur Hervé FLAUGERE*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 mai 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Date de convocation : 05 juillet 2023
Date d'affichage : 05 juillet 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

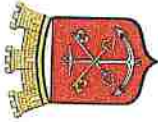


Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 mai 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le
CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur
Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONIFACY

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS
Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine,
MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER
Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI
Mercedes (arrivé 18h51), MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO
Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés avant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine,
CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée :
-18 h 51 : Arrivée de ZENDRINI Mercedes (pendant le point 4)

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence pour :
-les trois policiers nationaux de Roubaix décédés le 21 mai dernier dans l'exercice de leurs
fonctions : Paul, 25 ans, Manoni, 24 ans et Steven, 25 ans ;
-l'infirmière de l'hôpital psy de Pau à Reims assassinée dans l'exercice de ses fonctions, lundi
22 mai ;
-et les lapalutiens décédés

Question N°01- Délibération n° 038-2023 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire
de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question N°02- Délibération n° 039-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal
des délibérations de la séance du 13 avril 2023 a été diffusé à l'ensemble des
membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance
ordinaire du 30 mai 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou
à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13
avril 2022.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
-APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Question N°3- Délibération n° 040-2023 - Approbation de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU la délibération D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt
communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction,
entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt
communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et
élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien
de la voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_161 du 16
novembre 2022 portant reconnaissance de la RD204A comme voirie
communautaire.

VU la convention portant sur le même objet actuellement en cours et relative aux voiries déclarées d'intérêt communautaire au 01 septembre 2018,
VU la délibération du conseil communautaire de la CCRLP du 16 mai 2023 portant approbation de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la commune de Lapalud,
CONSIDÉRANT que l'actuel convention en vigueur arrivera à échéance le 31 août 2024,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît opportun que la commune de Lapalud continue à assurer l'entretien courant des voiries transférées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes,

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Pour rappel, le 16 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCRLP a reconnu la RD 204A comme voirie communautaire. Compte tenu, d'une part que l'actuelle convention portant sur la gestion des voiries déclarées d'intérêt communautaire prendra fin au 31 août 2024 ; d'autre part, que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire ; et enfin, que le conseil communautaire du 16 mai dernier a approuvé à l'unanimité le projet de convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires avec la commune de Lapalud, en attendant la mise en place d'une organisation pérenne, il est proposé à l'Assemblée, - d'approuver les termes de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024, telle qu'annexée à la présente délibération et -d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

-APPROUVE les termes de la convention de gestion de services pour l'entretien des voiries communautaires pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°4-
Délibération n° 041-2023 - Approbation de la convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de procéder au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie,

CONSIDÉRANT que le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze propose de réaliser un groupement de commandes pour cette prestation,

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze. Pour rappel, le SDIS procède au contrôle des hydrants les années impaires. Compte tenu, d'une part, de l'obligation pour les communes de procéder au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie, les années paires, d'autre part, que le RAO propose de réaliser un groupement de commandes pour cette prestation. Il est proposé à l'Assemblée : - d'approuver les termes de la convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour une période de quatre ans à compter de sa signature, telle qu'annexée à la présente délibération ; et - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

-APPROUVE les termes de la convention cadre concernant le groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour une période de quatre ans à compter de sa signature, telle qu'annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°5.
Délibération n° 042-2023 - Création d'un poste d'Adjoint
Administratif Principal 1^{ère} classe - Modification du tableau
des effectifs.**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant
les grades s'y rapportant,
CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des
emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs
en cas de création, de suppression ou de modification de la durée
hebdomadaire d'un poste,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'1 poste d'Adjoint
Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre
l'avancement de grade d'un agent.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une
question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- DÉCIDE** de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à
temps complet.
- DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint
à la présente délibération.
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le
Chapitre 012 – Frais de personnel.

**Question N°6.
Délibération n° 043-2023 - Motion de soutien à la candidature
du Sud Drôme du Tricastin pour accueillir deux réacteurs
d'EPR de Seconde Génération (EPR2).**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce
qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin :
Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les
années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de
milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions
d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.
Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de
l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe,
dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour
pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin
auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où
s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site
dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du
projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de
l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la
filiale énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus
d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du
Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui
incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre
responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un
tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre
pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente
un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement
du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements
nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à
toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien,
photovoltaïque, ... mais aussi l'hydrogène, le Conseil Municipal de LAPALUD
réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Sud Drôme du
Tricastin.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette motion

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une
question ou apporter des observations sur ce dossier.**

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-ADOpte la motion de soutien à la candidature du Sud Drôme du Tricastin
pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2).

**Question N°07-
Délibération n° n° 044-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 06 avril 2023 au 21 mai 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE,
Maire.**

Date	Numéro	Désignation
06/04/2023	DEC-2023-038	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1374 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à Monsieur RANJALAHY Aimeriot et à Madame GLADY Céline
06/04/2023	DEC-2023-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1889 - 336 chemin des Murallettes - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul
06/04/2023	DEC-2023-040	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1890 - 336 chemin des Murallettes - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul
06/04/2023	DEC-2023-041	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections B 1729 - B 1730 - 150 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - Appartenant Madame FOURNIER Olivia
17/04/2023	DEC-2023-042	Portant demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 - Travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite - Chemin du Moulin
17/04/2023	DEC-2023-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1384 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. et Mme EKE Enes
18/04/2023	DEC-2023-044	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association DIGNE LES BAINS TRIATHLON représentée par M. DUNY Frédéric, Président
21/04/2023	DEC-2023-045	Approbation du contrat de maintenance de systèmes d'impression multifonctions
21/04/2023	DEC-2023-046	Approbation du contrat d'abonnement des lignes fixes et internet entre la Société GETEL et la Commune de LAPALUD
25/04/2023	DEC-2023-047	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme MONIER Christiane née DEVLIEGER - Référence dossier : 24-20 - Identification : MONIER DEVLIEGER Christiane - Emplacement N° : C-C-0021
25/04/2023	DEC-2023-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1889p - 1 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT

02/05/2023	DEC-2023-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 590 - 51 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. Mme PONS Morgan et Laure.
02/05/2023	DEC-2023-050	Convention d'action sociale familiale "Aides aux vacances" entre la CAF et la commune de Lapalud
03/05/2023	DEC-2023-051	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame FLAMBART Laurence épouse RATHEAU - Référence dossier : 23-863 - Identification : RATHEAU-FLAMBARD - Emplacement N° : C-2-0725
09/05/2023	DEC-2023-052	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1927 - 2 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-053	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1928 - 3 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-054	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1930 - 5 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-055	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1931 - 6 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-056	Fonds de Concours intercommunal (CCRLP) 2018-009 - Accessibilité des établissements recevant du public - Avenant n° 2 pour changement de programme
16/05/2023	DEC-2023-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1452 - E 1506 - 6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SAS 2 L IMMO
16/05/2023	DEC-2023-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 549 52 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI L'AMANDIER
17/05/2023	DEC-2023-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1929 - 4 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 56.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à la fête des Balais qui aura lieu les 2, 3 et juin prochain et souhaite une bonne soirée.

Fait à Lapalud, le 30 mai 2023

Hervé FLAUGERE



Maire

Sylvie BONIFACY



Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 047-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Centre de loisirs – « Colos apprenantes 2023 » fixation du tarif « participation famille ».

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que l'État a décidé de continuer à soutenir pour l'année 2023, les séjours labellisés « colos apprenantes », afin de permettre partout sur le territoire l'accès aux séjours de vacances pour tous les mineurs

CONSIDÉRANT que les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT le projet « colos apprenantes 2023 » préparé par le centre de loisirs de Lapalud dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de « colos apprenantes 2023 » dans le cadre des vacances apprenantes proposé par l'État et de fixer le tarif « participation famille » à 25 € par enfant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de « colos apprenantes 2023 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État.

-FIXE le tarif « participation famille » à 25 € par enfant.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 048-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Création du service « aide aux devoirs » et approbation de son règlement intérieur

Rapporteur : Madame Isabelle KERBRAT

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les élèves de l'école L Pergaud dans le cadre de leur devoir,

CONSIDÉRANT que ce service sera assuré par des bénévoles au sein de l'école L Pergaud,

Il est proposé à l'Assemblée de créer un service « aide aux devoirs » et d'approuver son règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

-APPROUVE la création du service « aide aux devoirs » pour les élèves de l'école L Pergaud, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

-APPROUVE le règlement intérieur « aide aux devoirs », applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Morel'.



RÈGLEMENT INTERIEUR AIDE AUX DEVOIRS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400546-20230711-DEL182023048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023

L'aide aux devoirs est destinée aux enfants du CE1, CE2, CM1 et CM2. Ce service, proposé par la mairie de Lapalud, offre un « accompagnement » aux devoirs pour les enfants sur indication du professeur des écoles.

Ce dispositif sera animé et encadré par des bénévoles. Il ne s'agit pas de remplacer les cours dispensés à l'école, de se substituer à l'équipe enseignante, ni aux parents. Le but est de trouver une collaboration avec l'enseignant de votre enfant. Les professeurs des écoles établiront eux même la liste des enfants nécessitant de cette aide aux devoirs.

La fiche d'inscription dûment remplie est obligatoire pour pouvoir y participer.

L'aide aux devoirs doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant, dans le calme.

LE FONCTIONNEMENT : horaires et lieu

L'aide aux devoirs s'adresse à tous les enfants du CE1 au CM2 fréquentant l'école publique élémentaire Louis PERGAUD de la commune de Lapalud.

L'aide aux devoirs est disponible uniquement les lundis et jeudis pendant la période scolaire, de 16h45 (juste après l'école) à 17h30, sauf causes exceptionnelles.

La séance d'aide aux devoirs a lieu dans la mesure du possible à l'école.

Les parents, ou les responsables légaux, s'engagent à venir chercher leur enfant à la fin de la séance de l'aide aux devoirs.

-L'enfant pourra partir seul si le responsable légal l'a spécifié sur le dossier d'inscription,

-Le parent ou la personne désignée sur le dossier d'inscription viendra chercher l'enfant directement au portail de l'école impérativement à la fin de la séance.

En cas de retard, les parents sont tenus d'avertir le responsable de l'aide aux devoirs le plus rapidement possible.



INSCRIPTION

Sur proposition du professeur des écoles de l'enfant, l'inscription à l'aide aux devoirs sera proposée aux parents ou aux représentants légaux.

En cas d'acceptation, un dossier d'inscription devra être complété et signé par les parents ou les représentants légaux puis déposé en mairie.

L'inscription pourra être proposée par période ou à l'année sur suggestion du professeur des écoles de l'enfant et en fonction des places disponibles.

FICHE D'INSCRIPTION

Pour que l'enfant puisse être inscrit il faut obligatoirement :

- La fiche d'inscription à l'aide aux devoirs en précisant les jours souhaités,
- Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur,
- Une attestation en responsabilité civile pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.

Les parents, ou les responsables légaux, devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées pour venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable de l'aide aux devoirs munies d'une pièce d'identité. Si occasionnellement l'enfant doit être confié à une autre personne : les parents devront le signaler par écrit au responsable de l'aide aux devoirs.

Tout enfant non inscrit à l'aide aux devoirs ne pourra pas être accepté.

GRATUITÉ DU SERVICE

Le présent service est proposé gratuitement.

EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence d'un enfant à l'aide aux devoirs, les parents ou les responsables légaux, doivent prévenir le référent de l'aide aux devoirs le plus rapidement possible. Il est important d'avoir connaissance des absences afin de rectifier les listes d'appel chaque jour.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, les secours seront appelés et les parents ou les responsables légaux seront immédiatement prévenus par le responsable de l'aide aux devoirs.

EXECUTION DU RÈGLEMENT

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement intérieur par tous les concernés. Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive. La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Lapalud.

Il est affiché au panneau d'affichage de l'école L Pergaud.

Nous soussigné(es).....

Père, Mère, Représentant légal de l'élève.....

Scolarisé en classe de.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aide aux devoirs et nous engageons à le respecter.

Lapalud, le2023

Hervé FLAUGERE,
Maire de LAPALUD

Date et signature de l'élève

Date et signature des parents
(Représentants légaux)



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 049-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Vote d'une subvention communale exceptionnelle 2023 – Union Bouliste Lapalud -

Rapporteur : Madame Laurence HAMMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Union Bouliste Lapalud daté du 28/06/2023 reçu en mairie le 28/06/2023, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin participer au championnat de France qui se déroulera au Puy en Velay,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Union Bouliste Lapalud, d'un montant de 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

DÉCIDE d'allouer une subvention communale exceptionnelle pour l'année 2023, de la manière suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE LAPALUTIENNE

Union Bouliste Lapalud	200 €
------------------------	-------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 05 juillet 2023
Date d'affichage : 05 juillet 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

A blue ink signature of Stéphane Morel, written in a cursive style.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 050-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation.

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

Et la commune de LAPALUD, ci-après dénommée « Collectivité », représenté par son Maire, Monsieur Hervé FLAUGERE, agissant en cette qualité ;

VU

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local,
- La délibération du 27 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation.

Article 1 : Missions du référent déontologie

Le Référent Déontologie accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut également les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt. Le référent Déontologie peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Les conseils rendus par le Référent Déontologie ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le Référent Déontologie peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le Référent Déontologie élabore un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Conventions avec l'AMF

Une convention tripartite est signée entre les Présidents du CDG et de l'AMF pour confier la mission Conseil Déontologie Elus au CDG 84.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie

Les missions de référent déontologie sont exercées par un Collège composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 4 : Saisine du Collège de Déontologie

L'élu de la Collectivité pourra saisir le Collège de Déontologie par le biais d'un formulaire mis à sa disposition envoyé à l'adresse mail deontologie@cdg84.fr.

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres.

Article 5 : La recevabilité des demandes

La demande doit être réalisée par un élu local du Vaucluse dont la Collectivité a conventionné avec le CDG 84 pour la mission Collège Déontologie pour les élus locaux.

La demande doit concerner directement l'élu local demandeur. Elle ne peut porter sur un autre élu local.

L'objet de la demande doit être en lien avec les missions dévolues au Collège de Déontologie. Tout autre objet entraînera l'irrecevabilité de la saisine.

L'irrecevabilité fera l'objet d'un écrit motivé au demandeur.

Le Collège pourra demander toute pièce complémentaire à l'étude du dossier au demandeur. Le Collège peut recueillir par écrit auprès de toute personne, toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'accord préalable du demandeur.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des règles relatives à la communication et à l'accès aux documents administratifs ainsi qu'au secret professionnel qui pourra lui être opposé et à la discrétion professionnelle.

Un registre anonymisé recensant les demandes reçues et les préconisations formulées est mis en place.

Article 6 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 257 euros Par saisine traitée

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du Collège de Déontologie.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signallement. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, à l'attention du délégué à la protection des données, 80 rue Marcel Demouque - Agroparc - CS60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Condition de résiliation de la convention

8.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'Administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Page 3/4

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

8.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le _____ A _____ le _____

Pour le CDG84,

Le Président,

Le Maire,

Pour la collectivité,

Maurice Chabert

Hervé Flaugère

Page 4/4

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 051-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique qui indique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

CONSIDÉRANT que la SAUR, délégataire du service de l'assainissement collectif de Lapalud a transmis le rapport annuel 2022 à la mairie le 31 mai 2023 ;

Conformément à ces dispositions et à la réception de ce document, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

-PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif, transmis par la SAUR, annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 052-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération n°D-2023-95 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, en date du 13/06/2022, prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2021,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

CONSIDÉRANT que la commune a réceptionné, après validation par le Conseil Communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 053-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Compte-rendu annuel d'activités de concession 2022 – LAPALUD – GRDF – Distribution de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GRDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2022 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2022 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités de concession 2022 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 054-2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 22 mai 2023 au 02 juillet 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
24/05/2023	DEC-2023-060	Cession de gré à gré d'un lamier d'élagage KIROGN
24/05/2023	DEC-2023-061	Demande de subvention à la Région au titre du dispositif « Nos communes d'abord » - Exercice 2023 - Renaturation du tour du lac des Girardes
25/05/2023	DEC-2023-062	Institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement.
25/05/2023	DEC-2023-063	Institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales.
02/06/2023	DEC-2023-064	Attribution du Marché n° 2023-01 « Diagnostic du système d'assainissement collectif Schéma directeur d'Assainissement et Zonage »
07/06/2023	DEC-2023-065	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 494 - E 1397 - 41 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à Mme Muriel VILLARD

08/06/2023	DEC-2023-066	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1016 - 51 Lotissement La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant M. DJEZZAR Lakhdar
08/06/2023	DEC-2023-067	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1080 06 Lot. Le Seuil de Provence - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts MELIN - GARNIER
12/06/2023	DEC-2023-068	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Demandeur : Madame HUGOUVIEUX Hélène - Référence dossier : 23-864 - Identification : HUGOUVIEUX - Emplacement N° : C-8-0915
21/06/2023	DEC-2023-069	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1377 - 13 bis chemin de la Bâtie - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. MAYOUSSIER Thibault et Mme NAKICEN Anaïs
22/06/2023	DEC-2023-070	Demande de subvention auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Colos apprenantes "Découverte de la montagne"
29/06/2023	DEC-2023-071	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Lillian MARIE-CATHERINE
29/06/2023	DEC-2023-072	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Sacha CUENCA-BOUAZIZI

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 05 juillet 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL